

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de MARTIGNY LES BAINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 septembre 2026 à 20 heures

Procès-verbal de la séance :

Présents : Christian MILLET, Valérie BOUVET, Pascal MILLET, Priscilia FAUCONNET, Amandine LEMARQUIS, Steven RAMUS, Laure PIERRE, Luc ROYER, Pascal CLAVIER
Absents excusés : Lionel VETTRAINO (pouvoir à Christian MILLET), Catherine DUBOIS (pouvoir à Pascal CLAVIER), Sandrine GLATIGNY (pouvoir à Laure PIERRE), Cédric MOUTHON (pouvoir à Didier HUMBERT), Géraldine HUVER
A été nommée secrétaire : Valérie BOUVET

Monsieur le Maire propose de rajouter un point :

- Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD 2027, programme S "Sécurisation"

Compte tenu de la date limite de dépôt de la demande de subvention, fixée au 14 novembre 2026.
Le conseil a accepté.

Monsieur Américo PEREIRA-RODRIGUES, représentant de l'Agence Technique Départementale, a présenté le programme de travaux envisagé sur le réseau d'eau potable. Celui-ci comprend le renouvellement des réseaux présentant des fuites dans les rues Jules Ferry et des Vosges, la réhabilitation du génie civil du réservoir communal et de la station de pompage, ainsi que la réalisation d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 560 000 € HT. Ces travaux pourraient bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 à 70 %.

La présentation a dû être momentanément interrompue en raison de la présence d'une personne dans le public procédant à un enregistrement vidéo sans en avoir préalablement informé l'intervenant ni les membres du conseil municipal.

N°2026-075 : Affouages 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'état d'assiette 2027 faite par l'Office National des Forêts qui découle de l'application de l'aménagement forestier.
- Fixe comme suit la destination des parcelles 4, 84, 85, 86 : délivrance des petits bois en affouage
- Fixe le montant de l'acompte des affouages à 20 €
- Fixe le prix du stère à 5 €
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance des affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2026-2027 :

- De taillis, des arbres de moins de 10 cm de diamètre,
 - Des houppiers des arbres vendus.
- L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
- Monsieur Christian MILLET
 - Monsieur Pascal MILLET
 - Monsieur Luc ROYER

Le délai d'enlèvement est fixé au 1^{er} octobre 2027.

N°2026-076 : Participation communale aux frais de transports scolaires des élèves scolarisés au collège de Lamarche

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement d'une participation communale aux frais de transports scolaires des jeunes de Martigny-les-Bains scolarisés au collège de Lamarche. Pour l'année scolaire 2026/2027, le coût de ces transports s'élève à 110 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 50 € par élève le montant de la participation communale aux frais de transports scolaires pour chaque jeune domicilié dans la commune de Martigny-les-Bains et scolarisé au collège de Lamarche ;
- Précise que cette participation sera versée sous la forme d'un remboursement, sur présentation d'un justificatif attestant du paiement des frais de transport. Le remboursement interviendra au cours du mois de juillet 2027 ;
- Précise que la participation communale ne sera pas versée en cas de comportement inapproprié ou d'incidents répétés dans les transports scolaires, lorsque ceux-ci auront été signalés officiellement par la Région Grand Est à la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

N°2026-077 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2025

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°2026-078 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°2026-079 : Décision modificative n°2 – Commune

Considérant l'absence de crédits à l'article 673-042 en dépenses de fonctionnement, à l'article 13913-040 en recettes d'investissement et à l'article 275 en dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide ce qui suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	673	Titres annulés	+ 78 000 €
023		Virement de la section d'exploitation	- 78 000 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
27	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 100 €
21	2121-86	Embellissement	- 100 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	13913	Subvention départementale	+ 78 000 €
021		Virement à la section d'investissement	- 78 000 €

2 abstentions : M. Pascal CLAVIER et Mme Catherie DUBOIS

N°2026-080 : Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le suivi du renouvellement des réseaux fuyards rues Jules Ferry et des Vosges – Convention avec l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux envisagé sur le territoire de la Commune, consistant au renouvellement des réseaux d'eau fuyards situés rues Jules Ferry et des Vosges.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88), afin d'accompagner la Commune dans le suivi de cette opération (consultation des maîtres d'oeuvre, suivi des études et suivi des travaux).

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que de tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de renouvellement des réseaux fuyards rues Jules Ferry et des Vosges ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; La dépense s'élève à 3 500.00 € HT et sera imputée à l'article 2315, opération 10007, du budget eau/assainissement 2026.

N°2026-081 : Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation du génie civil du réservoir communal et de la station de pompage – Convention avec l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation du génie civil du réservoir communal et de la station de pompage, ces ouvrages ayant été construits il y a plus de 60 ans et nécessitant, de ce fait, une remise en état.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88), afin d'accompagner la Commune dans le suivi de cette opération.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que de tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du génie civil du réservoir communal et de la station de pompage ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La dépense s'élève à 27 750.00 € HT et sera imputée à l'article 2315, opération 10007, du budget eau/assainissement 2026.

N°2026-082 : Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation du génie civil du réservoir communal et de la station de pompage – Convention avec l'Agence Technique Départementale

En prévision des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable, il apparaît nécessaire de procéder à une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, dans ce cadre, de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) une mission d'assistance et de conseil pour le suivi de cette étude diagnostique, intégrant notamment l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que de tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) une mission d'assistance et de conseil pour le suivi de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable, incluant le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil avec l'ATD 88, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense, d'un montant de 6 000,00 € HT, sera imputée à l'article 2315, opération 10007, du budget Eau/Assainissement 2026

N°2026-083 : Convention de fourrière et de refuge animalier avec la SVPA de Brouvelieures – Année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-22 et L.211-24 relatifs à la divagation et à la prise en charge des chiens et chats errants ;

Vu la convention de fourrière et de refuge animalier proposée par la Société Vosgienne de Protection Animale (SVPA) de Brouvelieures ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation trouvés sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite confier cette mission à la SVPA de Brouvelieures dans le cadre de la convention proposée pour l'année 2027 ;

Considérant que cette convention précise les conditions d'intervention de la SVPA, les modalités de prise en charge des animaux ainsi que les conditions financières applicables ;

Considérant que la convention prévoit notamment que les prestations réalisées pour le compte de la commune font l'objet d'un état récapitulatif annuel et d'une facturation accompagnée des justificatifs nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE

- D'approuver la convention de fourrière et de refuge animalier à conclure entre la Commune de MARTIGNY LES BAINS et la Société Vosgienne de Protection Animale (SVPA) de Brouvelieures, pour l'année 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'accepter les conditions financières prévues par la convention :
 - Prise en charge et garde d'un chien et d'un chat : 450 euros par animal
- De préciser que les interventions et prestations feront l'objet d'une facturation conformément aux dispositions de la convention, avec transmission des justificatifs nécessaires.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2 abstentions : Pascal CLAVIER et Catherine DUBOIS

N°2026-084 : Attribution d'un marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à des travaux forestiers – Lot n°1 « Abattage » et Lot n°2 « Débardage »

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- le dossier de consultation des entreprises établi pour les travaux forestiers ;
- l'avis de consultation / la mise en concurrence réalisée selon les modalités prévues par la réglementation ;
- les offres reçues et analysées au regard des critères définis dans les documents de la consultation ;

Considérant

Que la commune de MARTIGNY LES BAINS souhaite réaliser des travaux forestiers comprenant notamment des opérations d'abattage et de débardage ;

Que ces prestations ont été réparties en deux lots distincts :

- **Lot n°1 : Abattage ;**
- **Lot n°2 : Débardage ;**

Que le dossier de consultation était disponible sur la plateforme de dématérialisation Xmarchés, permettant aux entreprises intéressées de prendre connaissance des documents de la consultation et que les offres devaient être obligatoirement déposées par voie électronique sur la plateforme Xmarchés, avant la date et l'heure limites fixées dans les documents de la consultation ;

Que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2026 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres reçues ;

Que, au terme de cette analyse, les offres des entreprises suivantes ont été retenues comme répondant aux besoins de la commune :

- **Lot n°1 – Abattage : entreprise Ets COLLEY Aurélien, de Passavant la Rochère** pour un montant de **41 055.00 € HT**, soit **45 160.50 € TTC** ;
- **Lot n°2 – Débardage : entreprise LAPORTE & Fils, de Vaudéville**, pour un montant de **40 854.00 € HT**, soit **44 939.40 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le **lot n°1 – Abattage** du marché de travaux forestiers à l'**entreprise Ets COLLEY Aurélien**, pour un montant de **41 055.00 € HT**, soit **45 160.50 € TTC**.

Article 2 :

D'attribuer le **lot n°2 – Débardage** du marché de travaux forestiers à l'**entreprise LAPORTE & Fils**, pour un montant de **40 854.00 € HT**, soit **44 939.40 € TTC**.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de ces prestations sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 2117.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2026-085 : Augmentation de la puissance électrique au Pavillon des Sources et à la galerie marchande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la puissance électrique disponible au niveau du Pavillon des Sources et de la galerie marchande, afin de répondre aux besoins des installations et équipements présents sur ces sites.

Dans ce cadre, plusieurs travaux sont nécessaires, notamment la fourniture et la pose d'équipements électriques adaptés.

Après consultation, la proposition de la société **AT SERVICES, située à Martigny-les-Bains**, a été retenue pour un montant de **10 180,54 € HT**.

Cette proposition comprend notamment :

- la fourniture et la pose d'un disjoncteur et d'un tableau électrique ;
- la pose de 16 prises électriques, de 6 luminaires et de 3 projecteurs LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de retenir la proposition de la société **AT SERVICES de Martigny-les-Bains** pour un montant de **10 180,54 € HT**;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Les crédits nécessaires sont prévus au BP Commune 2026, à l'article 2131 opération 94.

N°2026-086 : Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD 2027, programme S "Sécurisation"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif de vidéoprotection mis en place par la commune de Martigny-les-Bains en 2022 ;

Considérant que la commune de Martigny-les-Bains s'est dotée, en 2022, d'un système de vidéoprotection destiné à contribuer à la prévention de la délinquance ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune souhaite renforcer et étendre ce dispositif à plusieurs secteurs identifiés comme nécessitant une surveillance complémentaire ;

Considérant les préconisations formulées par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges, visant notamment à renforcer le dispositif de vidéoprotection aux entrées du village, à proximité de l'école primaire et au niveau des containers ;

Considérant que le projet consiste en l'installation de **cinq caméras de vidéoprotection supplémentaires**, pour un montant prévisionnel de **29 640,40 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune, comprenant l'installation de **cinq caméras supplémentaires** aux entrées du village, à proximité de l'école primaire et au niveau des containers, pour un montant prévisionnel de **29 640,40 € HT** ;

Questions diverses

Remerciements : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements adressés par l'association Les Bielles Rebelles à la commune pour la mise à disposition du parc et sa participation à l'occasion du rassemblement de véhicules anciens organisé les 15 et 16 août derniers.

Protection fonctionnelle : Le 15 juillet 2026, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire a été victime de faits susceptibles de constituer les infractions d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Ces faits, directement liés à l'exercice de son mandat, ont donné lieu au dépôt d'une plainte auprès des services compétents.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité auprès de Monsieur Christian MILLET, 1er adjoint, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par les textes en vigueur.

Communication communale pour Axa : En réponse au mail de M. CLAVIER, Monsieur le Maire précise que la commune ne retire aucun avantage, direct ou indirect, du fait qu'AXA propose une offre de complémentaire santé aux habitants de la commune.

La démarche engagée vise uniquement à permettre aux habitants qui le souhaitent de bénéficier d'une offre susceptible de leur permettre de réaliser des économies sur leur complémentaire santé. Il appartient naturellement à chacun de s'informer sur les conditions proposées et de décider librement d'y souscrire ou non.

Par ailleurs, cette démarche ne constitue pas un traitement particulier accordé à AXA. D'autres sociétés ont déjà démarché sur la commune afin de proposer aux habitants des offres de complémentaire santé à des tarifs présentés comme avantageux. La commune n'a donc pas vocation à favoriser un organisme d'assurance plutôt qu'un autre.

La diffusion de cette information répond ainsi à la volonté de porter à la connaissance des habitants une possibilité qui peut être susceptible de les intéresser, sans que la commune ne recommande ou ne garantisse l'offre commerciale proposée.

Enfin, aucune contrepartie financière ou avantage particulier n'est recherché par la commune dans le cadre de cette opération.

Nettoyage de l'église : M. Pascal CLAVIER a demandé dans quelles conditions le nettoyage de la façade de l'église avait été réalisé, notamment au regard des restrictions d'usage de l'eau et de l'utilisation éventuelle de produits susceptibles d'avoir un impact sur le réseau d'assainissement. M. le Maire a précisé que seulement 200 litres d'eau avaient été nécessaires pour réaliser cette opération. Il a également indiqué que le choix et l'utilisation des produits employés relevaient de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux

Signalétique Rue Alexandre Chapier : M. CLAVIER a signalé l'absence du panneau indiquant la Rue Alexandre Chapier. Après vérification, il apparaît que le propriétaire de l'habitation sur laquelle était apposée cette signalétique a réalisé des travaux de ravalement de façade et que le panneau n'a pas été remis en place à l'issue des travaux.

Clause de confidentialité pour les stagiaires : M. CLAVIER souligne aussi que la dernière stagiaire n'a pas été invitée à signer cette clause ; M. le Maire précise que les tâches qui lui ont été confiées ne présentaient aucun caractère confidentiel : élaboration du menu du repas des aînés et découpage puis travail avec les employés communaux.

Rafrâchisseurs d'air pour le groupe scolaire : 12 appareils ont été commandés, dont 10 pris en charge par EDF et 2 financés par la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Dépôt de béton sur un chemin : L'entreprise chargée des travaux de la piscine de M. Clavier a déversé du béton sur le chemin situé rue du Champ de Mars. À la suite de plusieurs signalements, nous avons demandé à M. CLAVIER de procéder au nettoyage et à l'enlèvement du béton. L'entreprise a effectué les travaux nécessaires afin de remettre le chemin en état.

Subventions aux voyages scolaires : Monsieur Clavier a abordé la question de l'attribution d'une subvention communale destinée à financer le voyage scolaire. Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours apporté une aide financière à ce type de projet, calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la commune. Il précise également s'être engagé, lors d'une réunion du conseil d'école, à ce que la commune participe au financement du voyage.

Proposition d'aide au carburant et au chauffage : Monsieur Clavier a proposé la mise en place d'aides au carburant et au chauffage afin de soutenir les habitants rencontrant des difficultés financières. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà mis en place des groupements de commandes pour l'achat de fioul et de pellets, permettant aux habitants de bénéficier de tarifs négociés et avantageux.

Elevage de chèvres : Des habitants ont signalé la présence d'un troupeau d'une trentaine de chèvres derrière une habitation, occasionnant, selon leurs témoignages, certaines nuisances. Monsieur le Maire indique qu'il interviendra prochainement afin d'échanger avec la personne concernée et de rechercher une solution à cette situation.

Distributeur d'œufs : À la suite de plusieurs publications diffusées sur les réseaux sociaux concernant le distributeur d'œufs, Monsieur le Maire et Madame la Deuxième Adjointe ont procédé, à la demande de Monsieur Clavier, à des vérifications afin de s'assurer de sa conformité.

Monsieur Pascal CLAVIER donne lecture du courrier suivant :

Déclaration de Catherine DUBOIS et Pascal CLAVIER, conseillers municipaux d'opposition

À consigner intégralement au procès-verbal de la séance du 25 septembre 2026

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée et reproduite intégralement au procès-verbal de la séance.

1. Désolidarisation de la communication municipale

Nous tenons à préciser officiellement que nous ne souhaitons être associés ni à la gestion, ni au contenu, ni aux orientations éditoriales de la page Facebook officielle de la commune.

Si les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas aux communes de moins de 1 000 habitants, les principes de neutralité, d'impartialité et de bon usage des moyens publics demeurent pleinement applicables.

Or, la gestion actuelle de cet outil de communication semble reposer sur des initiatives prises sans délibération du conseil municipal, sans cadre formalisé et sans validation collective. Cette situation entretient une confusion préjudiciable entre les positions exprimées par les auteurs des publications et celles qui seraient supposément partagées par l'ensemble des élus.

Nous tenons donc à nous désolidariser explicitement des contenus diffusés dans ces conditions.

2. Observations relatives à la publication municipale du 23 septembre 2026

La publication diffusée le 23 septembre 2026 au sujet d'un commerce privé appelle plusieurs observations.

Premièrement, il n'appartient pas à une commune de se prononcer sur la conformité réglementaire ou la légalité d'une activité économique privée. Cette mission relève des autorités et services compétents de l'État.

Deuxièmement, cette publication évoque l'existence de comportements tels que le harcèlement, la diffamation, l'acharnement ou l'utilisation de faux profils. De telles qualifications renvoient à des faits dont l'appréciation relève de l'autorité judiciaire et non de la communication institutionnelle d'une collectivité.

Troisièmement, en l'absence de décision de justice, d'enquête ou d'éléments officiellement établis, la mise en cause, même indirecte, de personnes identifiables ou susceptibles de l'être peut exposer la collectivité à un risque contentieux.

Enfin, nous relevons une contradiction apparente entre l'affirmation récurrente selon laquelle la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour contrôler la conformité d'une activité privée et l'affirmation figurant dans cette publication selon laquelle l'entreprise concernée serait « dûment déclarée ».

Cette situation est de nature à fragiliser la lisibilité et la crédibilité de la communication municipale.

3. Respect des droits des conseillers municipaux

Nous rappelons que les conseillers municipaux d'opposition disposent, comme l'ensemble des membres du conseil municipal :

- d'un droit à l'information ;
- d'un droit d'accès aux documents administratifs communicables ;
- d'un droit à l'exercice effectif de leur mandat dans le respect des dispositions légales applicables.

Dans ce cadre, toute exclusion systématique des élus d'opposition des travaux préparatoires ou des outils de communication institutionnelle apparaît contraire à l'esprit du débat démocratique local et à l'égalité de traitement entre élus.

Le mandat conféré par les électeurs doit être respecté, quelle que soit l'appartenance à la majorité ou à l'opposition.

4. Demandes

En conséquence, nous demandons :

1. que notre désolidarisation de la gestion et du contenu de la page Facebook municipale soit expressément mentionnée au procès-verbal ;
2. qu'une clarification soit apportée sur les modalités de publication et les responsabilités attachées aux communications diffusées au nom de la commune ;

3. qu'une charte d'utilisation des outils numériques et des supports de communication municipaux soit élaborée puis soumise à l'examen du conseil municipal.

À défaut d'évolution de la situation, nous nous réservons la possibilité de saisir les autorités compétentes dans le cadre des procédures prévues par les textes en vigueur.

Je remets ce jour la présente déclaration afin qu'elle soit annexée au procès-verbal de la séance.

Catherine DUBOIS

Conseillère municipale d'opposition

Pascal CLAVIER

Conseiller municipal d'opposition

A MARTIGNY LES BAINS, le 28 septembre 2026

**La secrétaire,
Valérie BOUVET**



**Le Maire,
Didier HUMBERT**

